BON AN !

Ange de la bonne nouvelle,
Messager de grace et de paix,
Pare vole, emportant sous ton aile
Nos vœux et nos souhaits.

Bon an au Christ, maître du monde !
Qu'à tes appels tout se flamme
L'amour de l'homme enfin réponde
O Cœur qui nous as tant aimés !
Malgré l'enfer, ta loi commande
Confonds tes âpres ennemis.
Que ton doux empire s'étende
Sur l'univers dompté, soumis

Bon an à toi, tendre Madone !
Pour reconnaître ton amour,
Que de tes enfants la couronne
Brille plus [illegible]
Vierge [illegible] plus pure
[illegible]
Reine [illegible]
Qu'en [illegible] les cieux vainqueurs.

Bon an [illegible] immortelle
[illegible] sur la croix
[illegible] puisse-t-elle
Voir accourir pour les et rois.
Pour Blanc vieillard dont le geste
Bénit l'univers et le genre humain,
La nuit s'étend sur nous, oh ! reste
Pour nous montrer le droit chemin.

Bon an à toi, Nouvelle France,
Dieu te chérit, bon an à toi !
Renime en ton sein l'espérance,
Vis pour ton Christ, garde sa loi.
Aux peuples qu'enivrent leur gloire,
Montre la tienne, et devant eux
Va le front haut : de ton histoire
Tous les feuillets sont glorieux.

D'un siècle nouveau c'est l'aurore :
Dans un hommage solennel,
Chrétiens, que notre voix implore
Des siècles le Prince immortel.
O Christ, rassemble à toi les âmes,
Sauve le monde à son déclin,
Parais aux cieux brillant de flamme,
Cœur sacré, Iaharum divin !

L. DAVROUT, S. J.

LEON XIII. ET LES JOURNAUX CATHOLIQUES.

"Ce n'est pas avec moins d'instances que nous vous renouvelons le conseil de travailler avec autant de zèle que de prudence à la rédaction et à la diffusion de journaux Catholiques. Car, à notre époque, le peuple ne se forme guère d'opinions et ne règle guère sa vie que d'après la lecture quotidienne des journaux. Et c'est vraiment pénible de voir les bons négliger des armes qui, maniées par les impies avec un charme trompeur, préparent la ruine déplorable de la foi et des mœurs. Il faut donc que les styles s'aiguisent, que la verve littéraire se déploie pour que le mensonge cède le pas à la vérité et que la voix de la droite raison et de la justice se fasse peu à peu accepter des esprits prévenus." — La Semaine Religieuse.

LES MEDECINS ET L'HYPNOTISME.

Un rescrit du Saint-Office en réponse au doute exposé par des médecins Catholiques sur la licéité des expériences d'hypnotisme faites dans un but médical, distingue parmi ces expériences celles où il s'agirait de faits dépassant d'une manière évidente les forces de la nature, et celles où il y aurait lieu de douter qu'il en fut ainsi. Dans le premier cas, il n'est point permis d'y prendre part, puisqu'on se trouverait directement en contact avec des esprits qui ne peuvent être assurément les bons anges. Dans le second cas, l'intervention des médecins Catholiques est "tolérée, pourvu qu'il n'y ait point danger de scandale et que les médecins protestent qu'ils ne veulent avoir aucune part dans les faits préternaturels. Rien de plus sage que cette réponse, qui laisse aux savants chrétiens le soin d'examiner les faits d'hypnotisme, tout en indiquant dans quelles limites les expériences doivent avoir lieu.

LE BON EXEMPLE.

"En omnibus teipsum proebe exemplum bonorum operum. En toutes choses, donnez l'exemple des bonnes œuvres, c'est à dire d'une vie exemplaire et active, animée d'un véritable esprit de charité et guidée par les maximes de la prudence évangélique, d'une vie de sacrifice et de travail, consacrée à faire du bien au prochain, non pas dans des vues terrestres et pour une récompense périssable, mais dans un but surnaturel. Donnez l'exemple de ce langage à la fois simple, noble et élevé, de cette parole saine et irréprehensible, qui confond toute opposition humaine, apaise l'antique haine que nous a vouée le monde, et nous concilie le respect, l'estime même des ennemis de la religion. Quicon que s'est voué au service du sanctuaire a été obligé en tout temps de se montrer un vivant modèle, un exemplaire parfait de toutes les vertus : mais cette obligation est beaucoup plus grande *lorsque*, par suite des bouleversements sociaux, on marche sur un terrain difficile et incertain où l'on peut trouver à chaque pas des embuches et des prétextes d'attaque.—La Semaine Religieuse.

LE DELEGUE APOSTOLIQUE AU CANADA.

L'arrivée au Canada de Son Excellence le délégué papal a été saluée par les catholiques avec bonheur. Personne ne l'ignore, c'est une délégation apostolique permanente du Saint Siège que vient inaugurer parmi nous le distingué prélat. Partout sur son passage, à Québec, à Montréal, à Ottawa, à Valleyfield et à St. Hyacinthe, Son Excellence a été l'objet d'ovations enthousiastes dont Elle a été profondément touchée et édifiée, car Elle a vu, dans ces manifestations de la foi populaire, une preuve éclatante de l'attachement filial des Canadiens au Souverain Pontife.

Monseigneur Falconio est né en Italie, le 20 Septembre 1842. Il appartient à l'ordre des Frères Mineurs de Saint François où il est entré en 1860. Après de brillantes études, il vint aux Etats Unis et fut ordonné prêtre en 1866 à Buffalo. Il résida plusieurs années, à deux reprises différentes, chez nos voisins où, comme en Italie, il exerça de hautes fonctions dans son Ordre, et fut chargé de quelques missions délicates dont il s'acquitta avec le plus grand honneur. En 1892 l'humble franciscain fut préconisé évêque de Lacedonia, en Italie, puis, en 1895, élevé aux sièges Archiépiscopaux réunis d'Acerenza et Matera. En lui confiant sa haute mission parmi nous : "Dites aux Canadiens, lui dit le Saint Père en le bénissant, que je les aime et que je veux être aimé d'eux."

Daigne son Excellence, au commencement de la nouvelle année, recevoir, avec nos hommages les plus respectueux, nos vœux les plus sincères.—Le Messager Canadien.

LE SIECLE QUI FINIT

Le XIXe siècle a commencé le matin de mardi, le 1er Janvier 1801. Il se terminera à minuit, le lundi, 31 Décembre, 1900, ayant contenu 36,524 jours.

Dimanche, lundi, jeudi, vendredi et samedi sont comptés 5,218 fois pendant le siècle : mardi et mercredi 5,217 fois.

Le jour de Noël est tombé quinze fois le dimanche et le vendredi, ainsi que le jour de l'an, puis 24 fois sur chacun des autres jours.

L'année bissextile se répète tous les 28 ans de manière que celles de 1801 1832, 1860 et de 1888 ont commencé par un dimanche, le calendrier étant de même pour chacune.

Les années ordinaires se répètent à des époques de 11, 11 et 6, (soit 28); ainsi 1893, 1871, 1856, et 1891 ont toutes commencé par un jeudi.

L'année ordinaire finit le même jour de la semaine où elle a commencé. Le mois d'Octobre commence toujours le même jour que celui de Janvier. Février, Mars et Novembre commencent de même. Avril suit Juillet, Septembre suit Décembre, tandis que Mai, Juin et Août commencent chacun par un jour qui varie non seulement entre eux, mais entre tous les autres mois. Cette variation ne s'applique pas aux années bissextiles.

Le dimanche est arrivé 5 fois le 29 Février pendant le siècle : en 1824, en 1852 et en 1896.

Le premier jour d'un siècle ne peut tomber le mercredi, le vendredi ou le dimanche.

Pourquoi ? on l'ignore.—L'Impartial.

ACCUSE DE RECEPTION.

Lévis, 2 Jan., 1901.

M. Jos. Gigère, Sec. Archiviste de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuel, Lévis.

Cher Monsieur,— Veuillez accepter nos remerciements pour le chèque de votre société en paiement de l'assurance de $2000 sur la vie de notre fils Adélard. Votre société a payé suivant ses règlements.

Vos dévouée,
DAME F. X. DEMERS.

NOUVELLE SUCCURSALE.

La Succursale 328 a été instituée le 5 Décembre, 1899, à St. Côsaire, Que., par l'Organisateur Provincial J. E. H. Howison.

Pour la liste des officiers voir la partie Anglaise.

ETES-VOUS ASSURE ?

Si Non, Vous Devriez l'Etre, et Vous ne Pouvez Faire Mieux Qu'en Joignant.

LA C. M. B. A. DU CANADA.

Cette Association pourvoit seulement ce qui est nécessaire, mais elle a sagement pris des dispositions pour ne pas être dépourvue sur ses membres [illegible] ET SE MAINTENANT [illegible] LES PLUS ANCIENS [illegible] Son principe est sain et ses taux sont justes, sonnant à espérance au coût de moins d'une cent par année. Quand il est requis davantage, elle a le pouvoir de collecter plus, et conséquemment ne peut jamais manquer de remplir ses obligations envers tous et chacun de ses membres.

Par ce système les membres de la C. M. B. A. sont assurés des bénéfices à un taux excédant pas le coût actuel de ceux-ci.

La C. M. B. A. existe depuis vingt deux ans et a suffisamment démontré la sagesse de son système.

Chaque réclamation a été payée sans contestation aucune de la part de l'association.

Y a-t-il que quelque autre compagnie d'assurance sur la vie qui fait plus que cela ? Non, pas une, mais il y a des compagnies qui ont fait beaucoup moins après avoir collecté de leurs assurés à peu près trois fois autant annuellement.

L'importance de pourvoir à des moyens d'assistance pour sa famille ou ceux dont on est le soutien, après la mort, n'a pas besoin d'être argumentée. C'est pour ceux-là que nous travaillons, que nous économisons, que nous faisons des privations, [illegible] nous avons de nouvelles terreurs, [illegible] nous frappe avant que cette pensée ait fait.

La question n'est pas [illegible]. Comment cette protection peut-elle se faire à moindre coût et le plus facilement ?

En devenant Membre de la C. M. B. A.

[illegible] EST INCONTESTABLEMENT

LA MOINS COUTEUSE LA PLUS SURE ET LA MEILLEURE.

PAS D'INSOLVABILITÉ A SAVOIR ET LA RISK CONTINUERA DE PERMETTRE AUX CATHOLIQUES DE LA JOINDRE DE BONS DÉSIRS MEMBRES.

PAS D'INTÉRÊTS CONTRAIGNANTS. PAS DE DÉPENSES EXTRAVAGANTES. PAS DE SURPLUS ENORMES. PAS DE CARRIÈRES DOLLICIERS. PAS DE SPECULATION DANS LA VALEUR DES POLICES. PAS DE BUREAU D'UN MILLION DE DOLLARS. PAS DE OFFICIERS RECEVANT DE GROS SALAIRES. PAS DE SPECULATION SUR PLACEMENTS AVEC L'ARGENT DES MEMBRES DANS LA C. M. B. A.

Le marchand, ou le capitaliste, se haut que les affaires sont incertaines, reconnaît la nécessité de pouvoir à une suffisance sur laquelle sa famille peut compter avec certitude advenant sa mort ou l'infortune financière. L'Artisan ou l'homme à gages, réalisant que sa vie ne peut que suffire à subvenir aux besoins de ceux qui lui sont les plus chers, désire avoir quelque garantie que sa famille ne dépendra pas de la charité quand la mort l'appellera.

Un droit de membre dans la C. M. B. A. répondra à ce besoin. Grâce à cela des centaines de familles sont exempts à la mort, et nombre de foyers ont conservé leur confort. Les images qui assombrissent la perspective de la jeunesse quand le soutien de famille lui est enlevé sont dissipées et le cœur de la veuve n'a pas à souffrir l'angoisse de voir ses chères petites dans le dénuement.

La première cotisation payée par un membre de la C. M. B. A., lui donne une succession, si la mort survient, s'en bénéficiant ceux à qui le bien aimé qui vient pleurer sa perte.

MONTANT PAYÉ EN COTISATIONS.

Tableau montrant le montant reçu en cotisations des sociétés de la C. M. B. A. du Canada, depuis la formation du Grand Conseil en 1890 jusqu'au 1er Janvier, 1900.

En 1890 ...	219 00	
1891 ...	1,471 04	
1892 ...	9,818 17	
1893 ...	11,[illegible]	
1894 ...	21,[illegible]	
1895 ...	21,[illegible]	
1896 ...	32,885 17	
1897 ...	46,750 24	Reserve comprise
1898 ...	55,107 [illegible]	"
1899 ...	69,[illegible] 41	"
1900 ...	100,158 20	"
1901 ...	122,232 95	"
1902 ...	142,866 03	"
1903 ...	160,219 45	"
1904 ...	178,107 96	"
1905 ...	173,938 61	"
1906 ...	178,068 [illegible]	"
1907 ...	199,[illegible] 24	"
1908 ...	210,294 31	"
1909 ...	179,225 17	"
Total ...	$1,396,692 34	

Fonds de Reserve $95,000 00.

PROGRESSION DE LA C.M.B.A. EN FAIT DE MEMBRES.

Nombre des membres au Canada en 1890	200
1892	500
1894	1,275
1896	1,900
1898	3,140
1900	5,630
1902	8,020
1905	8,065
1907	10,051
1906	10,403
1908	11,116
1907	11,818
1906	12,148
1900	13,190

Ce qu'il en coûte pour devenir membre de la C. M. B. A. pour une police de $1,000 de l'âge de 18 à 25 ans :

Honoraire de la demande d'admission	$3 00
Honoraire du médecin examinateur en chef	[illegible]
Honoraire de l'examen médical	1 00
Une cotisation pour 31 mois	[illegible]
Une contribution mortuaire	25
Total	$ [illegible]

TABLE DES TAUX.

Pour une police de $2,000

Age de la Membre	Montant de la Cotisation
Entre 18 et 25 ans	[illegible]
25 et 30	[illegible]
30 et 35	[illegible]
35 et 40	[illegible]
40 et 45	[illegible]
45 et 50	[illegible]

Pour une police de $1,000

Entre 18 et 25 ans	[illegible]
25 et 30	[illegible]
30 et 35	[illegible]
35 et 40	[illegible]
40 et 45	[illegible]
45 et 50	[illegible]

Pour une police de $2,000—

Entre 18 et 25 ans	$[illegible]
25 et 30	[illegible]
30 et 35	[illegible]
35 et 40	[illegible]
40 et 45	[illegible]
45 et 50	[illegible]

COTISATION ANNUELLE POUR UN BENEFICE DE $1,000.

Pour un membre âgé de 21 ans

Une fois cotisation [illegible]	$[illegible]
Deux contributions mortuaires [illegible]	[illegible]
Total	$[illegible]

La cotisation [illegible] des assistants [illegible] et aussi des [illegible] cotisations fixées [illegible] suffisantes, mais le nombre total des cotisations ne peut jamais, suivant les règlements, excéder le chiffre 24 dans une [illegible] année, attendu que, pour aucune cause, il ne faut plus d'argent que ce nombre de cotisations en [illegible], le Fonds de Réserve serait mis à contribution. Durant cotisations est le plus grand nombre que nous ayons eu.

Le taux fixé sur l'âge auquel une personne devient membre reste le même tout le temps.